

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 01

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX, Arnaud VASSAL

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

COLLECTE DECHETS

**Convention de collecte
des déchets alimentaires**

Pouvoirs :

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Arnaud VASSAL

Mandataires

Odile MASSON

Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 31 janvier 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 10 février 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250206-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de collecte et valorisation des déchets,
Vu la délibération de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION relative aux marchés de transfert des ordures ménagères résiduelles et des papiers emballages, n° 2024-09-05 en date du 17 septembre 2024,
Considérant que le nouveau calendrier de collecte n'est pas compatible avec le volume de déchets générés par les bâtiments communaux,

Monsieur le Maire expose :

- En 2024 la collecte des poubelles jaunes et grises des bâtiments communaux était faite tous les lundis.
- En 2025, cette collecte passera à une fois tous les 15 jours.
- Ce changement ne pose pas de trop gros problèmes pour ce qui concerne les poubelles jaunes.
- C'est très différent pour ce qui concerne les poubelles grises, compte tenu des 140 repas journaliers à la cantine, et de la location ou l'occupation de la salle des fêtes tous les weekends. Il est hors de question de mettre en place des composteurs extérieurs communs. Et il est aussi hors de question de conserver des déchets alimentaires 15 jours dans les poubelles.
- Nous nous sommes donc tournés vers une entreprise extérieure qui collecterait ces déchets toutes les semaines, et seules les poubelles jaunes seraient collectées par LFA.
- Nous avons une proposition intéressante, logistiquement et financièrement, qui sera présentée au Conseil Municipal. Le changement se ferait début mars.
- Une autre possibilité extérieure est à étudier.
- La crèche, qui bénéficiait des collectes par LFA en même temps que les bâtiments communaux, devra s'organiser avec celle-ci car ses poubelles grises ne pourraient pas être enlevées au titre de déchets alimentaires. Mais ses poubelles jaunes pourraient rester avec les bâtiments communaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver la convention de collecte avec la Société COMPOSTOND pour un montant de 2 974 € HT,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS